

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

AMUNDI 3 MOIS ESR

Réunion en date du jeudi 13 Juin 2024

Le Conseil de Surveillance s'est réuni en distanciel à 9h30 le 13 juin 2024.

Etaient présents ou représentés : se reporter aux listes des présences et des pouvoirs jointes au présent procès-verbal.

Le Conseil de Surveillance a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ **Environnement économique et financier**
- ▶ **Politique de vote et engagement actionnarial**
- ▶ **Actualités réglementaires (mise en place de deux mécanismes de gestion de la liquidité : Swing Pricing & Gates)**
- ▶ **Actualités produits**
- ▶ **Approbation du rapport annuel**
- ▶ **Election ou renouvellement du Président du Conseil de surveillance**
- ▶ **Questions diverses**

Composition du Conseil de Surveillance et Quorum

- **Rappel des règles relatives à la composition du Conseil de Surveillance et au Quorum**

Le Conseil de Surveillance, institué en application des dispositions de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclu par des entreprises prises individuellement :
 - Un membre salarié porteur de parts, par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - Un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la Direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - D'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - D'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si 10% au moins de ses membres sont présents ou représentés et qu'un membre représentant les salariés au moins participe à la réunion.

Nombre de représentants désignés au Conseil de Surveillance du fonds : 202
Nombre de membres présents (confer liste jointe au présent procès-verbal) : 28
Nombre de membres représentés (confer liste jointe au présent procès-verbal) : 25

Le quorum s'établit ainsi à 26,2% des représentants au Conseil de Surveillance du fonds.

✓ **Rappel des règles relatives à la désignation du Président du Conseil de Surveillance :**

Le Président du Conseil de Surveillance est élu en séance pour une durée d'un an renouvelable parmi les membres représentant les porteurs de parts salariés ou anciens salariés de l'Entreprise. Son mandat prend effet à l'issue du Conseil au cours duquel il a été procédé à son élection.

Le Président du Conseil de Surveillance en titre était-il présent ?

Oui. Monsieur Alexis SAUVAIRE préside la séance et est porteur des pouvoirs donnés au Président.

Non. Il est procédé en séance à l'élection d'un(e) Président(e) de Conseil de Surveillance pour ce fonds.

En cas d'absence du Président du Conseil de Surveillance en titre, il doit être procédé à une élection en début de séance.

Candidat 1 : Monsieur Jean-Luc SZPYTMA

Propose sa candidature au poste de Président.

Il est procédé au vote :

Pour le candidat 1 Nombre de voix favorables : 22

Monsieur Jean-Luc SZPYTMA est élu Président du Conseil de Surveillance du fonds.

Les membres du Conseil de Surveillance ayant été régulièrement convoqués, le quorum respecté et le Président présent ou élu en début de séance, le Conseil a pu valablement se tenir.

► **Politique de vote et engagement actionnarial**

Lors du programme du tronc commun du 11 juin au matin, Edouard Dubois, Responsable de la politique de vote chez Amundi a fait un focus particulier sur la politique de vote et d'actionnariat d'Amundi. Il a rappelé que le groupe Amundi a pour objectif de voter à 100% des assemblées générales pour l'ensemble des positions en portefeuille. Le groupe Amundi a mis en place une politique de vote dédiée et une gouvernance dédiée.

En 2023 cela a représenté plus de 10 357 assemblées générales.

Il a énoncé les grands principes concernant l'exercice des droits de vote : univers et politique de vote, politique de rémunération, dividendes, émetteurs ayant une stratégie climatique ou sociale en retrait, résolutions d'actionnaires & Say on Climate et l'indépendance, la diversité, les compétences et la disponibilité des administrateurs.

Dans le cadre de son dialogue avec les entreprises, le Groupe Amundi a dialogué avec 2 531 émetteurs en 2023.

Décisions du Conseil de Surveillance :

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

✓ **Actualités réglementaires :**

- **Information – Mise en place de deux mécanismes de gestion de la liquidité : Swing Pricing & Gates**

En raison de la classification MMF de votre fonds, la réglementation ne prévoit pas l'instauration de ces outils de gestion de liquidité que sont les Gates et le swing pricing concernant la gestion de votre fonds.

Le Conseil de surveillance prend acte de cette information qui n'entraîne pas de remarque particulière.

✓ **Actualités produits :**

- **Information – Changement des modalités de présentation des frais de gestion**
- Mise en place d'un forfait d'un forfait de frais administratifs (iso frais)

En octobre 2022, l'AMF a fait évoluer les dispositions de sa doctrine DOC-2011-05 relative aux frais de gestion en intégrant la possibilité d'opter, sur les fonds de droit français, pour un prélèvement des « frais de fonctionnement et autres services » sur la base d'un forfait.

Les sociétés de gestion ont désormais le choix, en ce qui concerne les « frais de fonctionnement et autres services », entre une facturation sur la base des frais réels (induisant l'affichage d'un taux maximum dans la documentation réglementaire) ou sur la base d'un forfait (dont le taux est prédéfini dans la documentation réglementaire).

Aussi, dans un souci de transparence, Amundi Asset Management a décidé de modifier la présentation des frais dans les prospectus des fonds ouverts de droit français d'une part en distinguant les « frais de gestion financière » des « frais de fonctionnement et autres services » (rubriques P1 et P2), et d'autre part en introduisant la facturation de ces derniers sur une base forfaitaire.

A l'avenir, les frais seront ainsi présentés en deux blocs distincts : les « frais de gestion financière » (P1) et les « frais de fonctionnement et autres services » (P2). En outre, les frais et coûts composant cette rubrique seront listés dans le règlement des Fonds.

Cette modification est entrée en vigueur depuis le 2 avril 2024

Le Conseil de surveillance prend acte de cette information qui n'entraîne pas de remarque particulière.

- Modification de la structure tarifaire de votre fonds

Conformément aux évolutions réglementaires (position AMF 2011-05), Amundi Asset Management a décidé la mise en place d'un forfait de frais de fonctionnement et autres services distinct des frais de gestion financière applicables à votre Fonds.

Cette revue de l’affichage de la structure tarifaire est sans conséquence sur le niveau global des frais maximums, la somme des « frais de gestion financière » (P1), des « frais de fonctionnement et autres services » (P2) et des « frais de gestion indirects » (P3) étant identique. En outre, les frais et coûts composant cette rubrique seront listés dans le règlement des Fonds.

Cette modification est entrée en vigueur depuis le 2 avril 2024

La documentation réglementaire de votre fonds a été mise à jour en conséquence et les porteurs informés par une information réglementaire publiée sur les sites publics épargnants

Le Conseil de surveillance prend acte de cette information qui n’entraîne pas de remarque particulière.

✓ **Approbation du rapport annuel 2023**

Le rapport annuel de l’exercice 2023 (rapport de gestion, rapport général du contrôleur légal des comptes, comptes annuels) a été présenté et commenté par la Société de Gestion. Après avoir répondu aux questions posées, le rapport annuel de l’exercice 2023 a été soumis à approbation.

Nombre de voix pour : 48
Nombre de voix contre : 0
Abstentions : 1

Le rapport annuel de l’exercice 2023 a été

Approuvé
Non Approuvé

✓ **Questions diverses :**

✓ **Election ou réélection du Président du Conseil de Surveillance pour l’exercice comptable à venir.**

Le Président du Conseil de Surveillance initialement élu était-il présent ?

Oui. Son mandat étant arrivé à son terme, une élection doit être effectuée en fin de séance. Le mandat du Président nouvellement élu ou réélu débutera à l’issue du présent Conseil afin de lui permettre d’assurer ses fonctions jusqu’au vote d’approbation des comptes de l’exercice à venir.

Non. Il a été procédé à l’élection d’un Président en début de séance. Le Président nouvellement élu préside le présent Conseil. Son mandat, d’une durée d’un an renouvelable, s’achève à l’issue du Conseil de Surveillance auquel seront soumis à approbation les comptes de l’exercice à venir.

Lorsque le mandat du Président du Conseil de Surveillance arrive à son terme, il doit être procédé à l'élection d'un Président pour l'exercice comptable à venir :

Candidat 1 :

Propose sa candidature au poste de Président.

Il est procédé au vote :

Pour le candidat 1 Nombre de voix favorables :

est élu Président du Conseil de Surveillance du fonds.

.....est élu Président du Conseil de Surveillance du fonds.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 11h15.

Le Président du Conseil de Surveillance
Monsieur Jean-Luc SZPTYMA

Un membre présent
Monsieur Franck HANNIBAL

Jean-Luc SZPTYMA

Franck HANNIBAL